# CROPP BRETAGNE

Nº 18 MARS 2018

Le bulletin du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues



### **Téditorial**

2 Mouvements du Tableau / Agenda / Carnet

2/3 Élections ordinales 2018

4 Le Réseau Partagé des Professionnels de Santé / Réunions en région

# Nous y voilà!

2018, nouvelle année qui va apporter son lot de changements.

Même si la Bretagne n'est pas impactée directement par la refonte des régions, nous accueillons toutefois une collectivité territoriale...

Et oui, le CROPP Bretagne devient le Conseil Interrégional

# de l'Ordre des Pédicures-Podologues de Bretagne et Saint-Pierre et Miquelon!

Bienvenue à nos deux nouvelles consœurs.

Vos élus se sont rendus dans chacun des 4 départements bretons afin d'échanger avec vous sur différents sujets comme le RPPS, la démarche qualité, les affichages en cabinet ou encore les futures élections du 17 mai 2018 et leurs modalités. Peu nombreux et difficiles à déplacer sont les professionnels... C'est dommage. Je tiens à remercier les personnes présentes avec qui les échanges ont été très enrichissants et constructifs.

Cette année voit le renouvellement complet de tous les Conseils de l'Ordre et donc la tenue d'élections régionales et nationales avec pour la première fois l'application de la parité. Les votes se feront par binôme homme/femme indissociable.

Il est important pour l'avenir de la Pédicurie-Podologie d'avoir la mobilisation de nouveaux professionnels, des vocations jeunes et motivées qui apporteront un nouveau souffle. N'hésitez surtout pas à vous investir, afin de faire avancer nos compétences et projets.

N'oubliez pas de voter! L'implication de chacun d'entre vous compte et c'est un gage du dynamisme de la profession.

Confraternellement

Élodie GORREGUES



6 A, rue du Bignon 35 000 RENNES Tél. 02 99 26 90 44 contact@bretagne.cropp.fr

# Permanences téléphoniques

Lundi 9h - 12h30 13h30 - 17h Mardi 9h - 12h30 Jeudi 9h - 12h30 13h30 - 17h Vendredi 9h - 12h30

Éditeur: CROPP Bretagne
Directrice de la publication:
Élodie Gorregues
Rédacteurs: L. Besnier,
M. Chauvin-Bossard, M. Gesnys,
G. Le Normand, I. Rihouay-Jaffre,
F. Stagliano
Tirage: 760 exemplaires

ISSN 2427-5565

# MOUVEMENTS DU TABLEAU du 30/10/17 au 28/02/18

# Inscriptions 2017/2018 - Jeunes diplômés

•	•		•	
Nom				
ABJEAN	Sean	29	BREST	
MORVAN	Mégane	29	FOUESNANT	
LE BOURN	Claire	56	AURAY	

### Reprise d'activités 2018

Nom			
SCOPEL	Marie	29	PLOUHINEC

# Transferts 2016/2017 du CROPP Bretagne vers un autre CROPP

Nom				CROPP
ALLAIRE	Mathilde	35	RENNES	PAYS DE LA LOIRE
GRARD	Simon	22	GUINGAMP	BASSE NORMANDIE
HILY	Baptiste	29	CHATEAULIN	BASSE NORMANDIE
LE PAVEN	Marine	35	VERN SUR SEICHE	BOURGOGNE

# Transferts 2016/2017 d'un autre CROPP vers le CROPP Bretagne

Nom				CROPP
BOCQUEHO	Marc	56	AMBON	PAYS DE LA LOIRE
MICHIGAN	William	35	RENNES	ILE-DE-FRANCE

# Cessation d'activités 2016/2017

Nom			
COIC	Bastien	56	VANNES
DESTREBECQ LE NEEL	Catherine	35	BRUZ
GUILLOU	Claudine	22	TREGUIER
MACE-LE PROVOS	Danièle	35	S <sup>T</sup> MALO
PASQUEREAU	Michel	56	AURAY
QUERE	Eléonore	35	PACE
RENARD	Marguerite	56	LA TRINITE SUR MER
POTIER	Clément	35	S <sup>T</sup> MEEN LE GRAND
TOUTAIN	Eric	35	S <sup>T</sup> MALO

# AGENDA DU 01/12/2017 AU 07/09/2018

01/12/2017 Réunion en région à S<sup>t</sup> GREGOIRE

02/12/2017 Réunion en région à LOCMINE et QUIMPER

08/12/2017
Audience Chambre Disciplinaire de 1ère Instance

12/01/2018
CLIOR exceptionnel

15/01/2018 **Réunion de Bureau** 

20/01/2018

Réunion en région à LANGUEUX

09/03/2018

Conférence des présidents à l'ONPP

12/03/2018 Réunion de Conseil

21/06/2018
Réunion de Conseil
et élection du bureau
du CROPP de Bretagne

07/09/2018
Réunion de Conseil
et élection chambre
disciplinaire de 1ère instance

# **CARNET**

Le Président et l'ensemble des membres du CROPP ont le regret de vous faire part du décès de notre Confrère, Monsieur Stéphane DEBRUYNE, le 6 novembre 2017, qui exerçait à PONTIVY.

# Élections ordinales 2018

# Mobilisez-vous en votant et pourquoi pas en étant candidat?

En 2018, l'Ordre des pédicures-podologues s'apprête à vivre une réorganisation totale de ses instances. En application de plusieurs textes législatifs et réglementaires dont les Ordonnances de 2017 sur les professions de santé, notre institution va connaitre une nouvelle carte régionale pour ses conseils régionaux et interrégionaux, le renouvellement total de ses élus ordinaux, un nouveau mode de scrutin respectant la parité et la modification de la composition de ses conseils lesquels comprendront uniquement des conseillers titulaires.



Conformément à la réforme de notre Ordre voulue par le législateur, Saint-Pierre et Miquelon est rattaché à la région Bretagne et notre CROPP devient:

Conseil interrégional Bretagne-Saint-Pierre et Miquelon.

Le jeudi 17 mai 2018, vous voterez pour élire vos nouveaux représentants régionaux, mais c'est également une opportunité pour vous porter candidat et ainsi vous impliquer personnellement dans la vie de votre profession et les missions ordinales.



En Région Bretagne-Saint-Pierre et Miquelon, 4 binômes, soit **8 postes** de conseillers titulaires, respectant la parité, sont à pourvoir.

Les conseillers ordinaux sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. L'élection portant sur la totalité des membres du conseil régional, un tirage au sort après les élections sera effectué pour déterminer ceux des binômes de candidats dont le mandat viendra à expiration respectivement au terme d'une durée de trois ou six ans.

# Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit:

- > être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- >être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 17 mai 2015,
- > ne pas être âgé de plus de 71 ans révolus à la date de clôture de réception des déclarations de candidature (soit la veille de son soixante et onzième anniversaire),
- > être à jour de sa cotisation ordinale,
- > ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

# Comment se porter candidat?

Grande nouveauté pour ces élections, désormais les candidats doivent se présenter en binômes (un homme et une femme).

Impérativement avant le mardi 17 avril 2018 - 16h, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du conseil organisateur des élections, soit à l'adresse suivante:

Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Bretagne / Région Bretagne-Saint-Pierre et Miquelon

6 A, rue du Bignon - 35000 RENNES

### Permanences:

Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h Mardi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 16h



Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.

# Déclaration de candidature

Chaque candidat remplit une **déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom, sa date de naissance,
- son adresse,ses titres,
- son mode d'exercice, sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions ordinales ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur votre site **www.onpp.fr** 

# Profession de foi

Le binôme de candidats peut produire **une seule profession de foi**. Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entrainera pas l'irrecevabilité de la candidature**.

Les candidats peuvent présenter :

- soit individuellement leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- soit (et de préférence) conjointement leur candidature en binôme.



Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont proposés sur demande auprès de votre conseil régional, téléchargeables sur le site internet de l'Ordre **www.onpp.fr** 

### Pour voter

Les pédicures-podologues de la région recevront dans les 15 jours avant la date d'élection, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative. Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP organisateur, soit sur place, au siège du conseil régional Bretagne entre 11 h et 13h, le 17 mai 2018.

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région concernée.

Il sera possible de vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 16 mars 2018 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Le **dépouillement des votes** est public et les professionnels sont invités à y assister.

# AGENDA ÉLECTORAL

- > **16 mars** Annonce des élections et affichage de la liste électorale
- 26 mars Date limite de modification de la liste des électeurs inscrits au tableau suite à sa consultation publique avec possibilité de recours jusqu'au 14 mai 2018
- > 17 avril 16h Date limite de réception des candidatures en binôme
- > 27 avril Réception par les électeurs du matériel de vote
- > 17 mai Élections régionales, proclamation des résultats

# Le Réseau Partagé des Professionnels de Santé

L'intégration des pédicures-podologues au RPPS amène à une simplification administrative.

l est important que chaque professionnel veille à la qualité des données qu'il transmet à l'Ordre et informe son conseil régional de tout changement de situation (changement d'adresse, de statut, de patronyme...). Toute information doit être écrite et transmise au Conseil régional dont vous dépendez.

es nouvelles informations seront transmises automatiquement à la CPAM. Vous devrez **toujours prendre** RDV avec cette administration afin de vous déclarer auprès de votre caisse de rattachement (demande de feuilles de soin...). Cette intégration a amené pour chacun à l'attribution d'un numéro RPPS unique. Il est composé de 11 chiffres et est, avec votre numéro d'ordre, votre identifiant sur vos feuilles de soins, sur vos bilans, prescriptions, numéro d'enregistrement pour une formation...

es données erronées sur un professionnel de santé à l'Ordre ou à l'Assurance Maladie peuvent entraîner des problèmes liés à leur usage. Nous attirons donc votre attention également dans le cadre de rupture de contrat de collaboration ou bien d'échéance de votre collaboration en CDD. Il convient de nous communiquer rapidement la copie de votre courrier de rupture de contrat ou bien de nous aviser de la non reconduction de ce dit contrat.

l convient d'aviser également les autres administrations ou divers prestataires de votre changement de situation (URSSAF, CARPIMKO, ASSUREUR...).

# RAPPEL

Nous vous rappelons que vous avez reçu un fascicule du CNOPP en septembre 2017 « Bienvenue dans le RPPS » qui n'a pas été majoritairement lu par vos soins et amène a de nombreux appels auprès de nos services.



Nous vous invitons à le lire ainsi que la revue REPÈRES du CNOPP et notre revue régionale qui sont des viviers d'informations avec le site internet **www.onpp.fr.** 

Si vous avez eu dernièrement un changement de situation et ne l'avez pas encore déclaré auprès de notre secrétariat, nous vous invitons à le faire rapidement, soit par courrier au 6A rue du Bignon-35000 RENNES, ou bien par courriel à contact@bretagne.cropp.fr.

# Réunions en région

Nous sommes allés à votre rencontre en décembre 2017 et en janvier 2018 dans le cadre de 4 réunions organisées à Rennes, Locminé, Quimper et Langueux. Nous avions prévu une réunion à Morlaix qui a du être annulée en raison d'un nombre trop faible de participants.

Ces 4 réunions ont réuni au total 47 pédicures-podologues (14 personnes initialement inscrites ne sont pas venues). Elles ont permis de se rencontrer et d'échanger sur divers sujets comme la démographie professionnelle en Bretagne, le développement professionnel continu, la télétransmission, l'exercice et l'affichage en cabinet, les lois d'accessibilité des cabinets, les élections de 2018, la démarche qualité...

Les rencontres avec les professionnels ont été très agréables, avec des échanges fructueux et intéressants, chacun faisant partager sa propre expérience et ses questionnements.

# Merci aux pédicures-podologues qui ont participé à ces réunions.



Nous espérons avoir répondu à vos demandes et interrogations et peut-être suscité une vocation ordinale?

Les élus du CROPP Bretagne